SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

**Extrait du registre des délibérations**
**du Comité Syndical du 14 décembre 2022**

Date de Convocation : le 9 décembre 2022
Date d'Affichage : le 14 décembre 2022
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 28
Votants : 28. Soit un total de 72 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-deux le 14 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à distance lors d'une visioconférence par l'intermédiaire de l'application TEAMS, sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

**Etaient présents** :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Sylvain DEMULDER (suppléant de M. Marc GIROUD).

**Absents excusés :**

M. Régis LITZELLMANN

**Absents :**

M. Rachid BOUHOUCH

M. Marc GIROUD (représenté par M. Sylvain DEMULDER)

M. Gilbert DÉRUS a été désigné **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221214-DCS-2022-12-205-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

# COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2022

**5 - Objet : Autorisation de signature des conventions de collaboration nécessaires entre collectivités pour la fiabilisation des fiches « tiers » dans le but de recouvrer les créances**

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : M. PREZELIN

Vu le règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et ses décrets d'application,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accélération et la simplification des démarches administratives qui induit le déploiement de l'espace numérique simplifié de l'usager,

Considérant, à ce titre, que les directions des finances publiques fiabilisent les fiches « tiers » qui sont les documents qui recensent toutes les informations relatives à un usager à l'égard duquel l'administration détient une créance,

Considérant que, depuis le 24 octobre 2022, les titres comportant des tiers mal renseignés ne sont plus pris en charge,

Considérant que, pour lutter contre les risques de non-recouvrement des redevances eau et assainissement et des autres participations ou sanctions financières liées à son activité, le SIARP souhaite s'engager à mettre à jour toute sa base de données des tiers et a, pour ce faire, besoin de la pleine collaboration de l'ensemble de ses collectivités membres ou non et en particulier des communes,

Considérant, dès lors, la nécessité de conventionner avec les différentes collectivités afin qu'elles lui transmettent tous les éléments nécessaires au recouvrement de ses créances.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la mise à jour de la base « tiers ».

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et autorisations nécessaires à cette mise à jour.

AUTORISE le Président à signer les conventions nécessaires avec les différentes collectivités pour permettre la transmission sécurisée des données des usagers débiteurs.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221214-DCS-2022-12-205-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité ainsi qu'au Trésor public.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

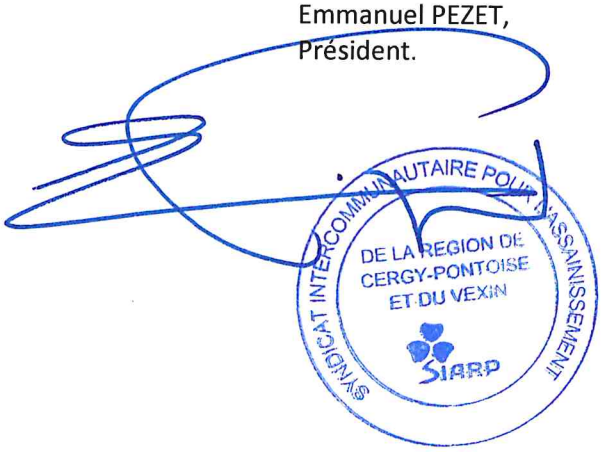


*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221214-DCS-2022-12-205-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022